

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°22

Conseillers en exercice : 53
Présents : 44
Représentés : 7
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ARS IDF AU
FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES
EXPÉRIMENTATIONS DE SANTÉ

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1173-1 et L. 1435-8,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu l'arrêté gouvernemental du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

Vu l'arrêté gouvernemental du 26 mai 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale du Ministre de la Santé et de la Prévention,

Considérant que la ville de Colombes souhaite développer sur son territoire des actions de promotion et de prévention de la santé notamment en matière de sport-santé,

Considérant que la ville de Colombes a obtenu un financement pour la mise en œuvre d'un projet de sport santé avec l'unité d'obstétrique de l'hôpital Louis Mourier et qu'il convient de formaliser par convention les conditions de versement de la subvention,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention destinée à préciser les conditions de versement de la subvention, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la dite-convention.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 092-219200250-20231023-D2023_10_22-DE

S²LO

Article 3 : Les recettes en résultant seront inscrites sur l'exercice budgétaire correspondant.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.